



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aide psychopédagogique

Question écrite n° 33078

### Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur la situation critique des rééducateurs, intervenant dans les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED), et notamment sur la situation de ces rééducateurs dans l'académie de Grenoble. Ces rééducateurs interviennent en parallèle à la formation dispensée par l'Education nationale et apportent un soutien réel aux élèves qui, pour des raisons diverses, sont confrontés à des difficultés de compréhension et d'assimilation des programmes scolaires. Cette action ciblée permet de prévenir la mise en place de processus d'exclusion des plus faibles et représente, ainsi, l'un des tous premiers systèmes d'intégration sociale. Le 5 mai dernier, lors des Etats généraux de la lecture qui se tenaient à Nantes, elle a réaffirmé que les RASED constituent dans l'école actuelle « un dispositif irremplaçable ». Or, les associations de rééducateurs (AREN) de l'académie de Grenoble, s'inquiètent d'une distorsion entre ces déclarations et la réalité de l'action qu'ils constatent dans leur secteur géographique. Ils remarquent, en effet, des disparités importantes entre les académies et craignent que se développent de profondes inégalités. De fait, pour la deuxième année consécutive, l'académie de Grenoble a fait le choix de n'envoyer aucun candidat en stage de formation initiale de rééducateur. Dans le même temps, l'académie de Lyon forme seize nouveaux agents pour assurer le renouvellement des personnels. Cette situation est d'autant moins comprise par les associations de rééducateurs (AREN) que dans l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Haute-Savoie et la Savoie des postes sont vacants, faute de personnel qualifié. Les prochains départs à la retraite en libéreront d'autres qui ne pourront pas davantage être pourvus. Il lui demande donc de préciser quelles mesures peuvent être envisagées pour soutenir les RASED et les confirmer dans leur rôle de promotion de l'égalité des chances à l'école de manière équitable sur l'ensemble du territoire.

### Texte de la réponse

La circulaire du 9 avril 1990, qui définit et organise les activités des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED), précise que ces activités sont étroitement articulées avec les initiatives dont les maîtres ont la responsabilité pour répondre, dans leur classe, aux difficultés de leurs élèves. Les projets d'école, la mise en place des cycles et la mise en oeuvre d'une pédagogie différenciée et des dispositifs de soutien et d'aide individualisée pour tous les élèves qui présentent des difficultés (circulaire du 18 novembre 1998) visent essentiellement à répondre aux besoins et attentes constatés. C'est, en effet, par une observation attentive et un soutien, une aide, dès que les premiers signes de décrochage apparaissent, que l'on prévient l'évolution vers l'échec scolaire, vers la perte de confiance en soi et le rejet de l'école. Les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté constituent un des atouts de l'organisation de l'école maternelle et de l'école primaire. S'il est vrai que, pour la deuxième année consécutive, l'académie de Grenoble a fait le choix de n'envoyer aucun candidat en stage de formation initiale de rééducateur, il convient de rappeler que, dans cette académie, le nombre de rééducateurs formés était supérieur au nombre de psychologues et de maîtres E formés, ce qui justifie le choix de formation dans les options déficitaires. Des concertations qui seront engagées prochainement avec les différents partenaires concernés, après un état des lieux et une analyse des fonctionnaires actuels des RASED, devront aboutir à une meilleure définition de leurs actions et, partant, à une organisation plus efficace

de leur fonctionnement.

## Données clés

**Auteur** : [M. Michel Destot](#)

**Circonscription** : Isère (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 33078

**Rubrique** : Enseignement

**Ministère interrogé** : enseignement scolaire

**Ministère attributaire** : enseignement scolaire

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 19 juillet 1999, page 4383

**Réponse publiée le** : 22 novembre 1999, page 6732